

Déclaration de prise en charge pour étudiant-e

La personne soussignée :

Dossier NE

DONNÉES PERSONNELLES DE LA PERSONNE GARANTE

Nom(s) :

Prénom(s) :

Nom de célibataire : Date de naissance :

Nationalité : Sexe : Féminin MasculinÉtat civil : Célibataire Marié(e) Partenariat enregistré Séparé-e Divorcé(e) Veuf(ve) Permis B Permis C Date d'échéance :

N° de téléphone/mobile : E-mail :

Adresse Rue et n° :

NPA et localité :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre de pièces du logement :

Sous curatelle : Non Oui : Fournir la copie de l'acte de nomination de l'APEA.Êtes-vous bénéficiaire de l'aide sociale : Non OuiDéjà garant(e) d'une tierce personne : Non Oui : Identité de la personne prise en charge :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse Rue et n° :

NPA et localité :

ENGAGEMENT

s'engage à assumer, vis à vis des autorités publiques (notamment services sociaux et office cantonal de l'assurance-maladie), les frais de logement, de subsistance, d'accident et de maladie non couverts par une assurance ainsi que ceux liés au retour pour la durée du séjour pour études en Suisse, mais au plus pour 5 ans, et jusqu'à concurrence de 20'000 francs par année.

Cet engagement vaut reconnaissance de dette irrévocable au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite et entre en vigueur dès la signature de la présente déclaration. Il est renouvelable sur demande à son échéance.

IDENTITÉ DE LA PERSONNE PRISE EN CHARGE

Nom(s) : Prénom(s) :

Sexe : Féminin Masculin Date de naissance :

Lieu de naissance (ville) : Pays de naissance :

Nationalité : Pays de résidence :

Adresse :

Lien de parenté :

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) + copie du titre de séjour pour les personnes étrangères.
- Justificatifs attestant des revenus de la personne garante, notamment 3 dernières fiches de salaire, 3 derniers décomptes d'indemnités chômage, 3 derniers versements de rente AVS/AI, 3 derniers versements du 2^{ème} pilier (LPP), 3 derniers versements de prestations complémentaires, 3 derniers décomptes prestations SUVA/assurance-accidents collective, etc. de la personne garante.
- Dernière déclaration d'impôts et dernière taxation de la personne garante.
- Extrait du registre des poursuites de la personne garante datant de moins de 3 mois.
- Documents judiciaires relatifs à des contributions dues/perçues pour des enfants ou un-e ex-conjoint-e et preuves des 3 derniers paiements.
- Contrat de bail de la personne garante.
- Contrat d'assurance-maladie de la personne garante et des personnes à sa charge pour l'année en cours.
- Si la personne garante est bénéficiaire de subsides pour l'assurance-maladie, copie de la décision d'octroi des subsides.
- Tout autre document démontrant l'existence de revenus ou que les moyens financiers sont assurés de manière durable.

SIGNATURE(S)

Par sa signature, la personne requérante

- autorise expressément le service des migrations à avoir accès aux données concernant l'aide sociale dans le cadre de la procédure,
- certifie que les données figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. De fausses déclarations ou une dissimulation de faits essentiels peuvent entraîner, en tout temps, la révocation de l'autorisation octroyée (art. 62, al. 1, let. a, LEI),
- s'engage à informer immédiatement le service des migrations de tout changement d'état civil et de toute modification de sa situation financière et professionnelle.

Lieu, date et signature manuscrite de la personne garante :

.....

Accord obligatoire du/de la conjoint-e ou partenaire enregistré-e de la personne garante

Lieu, date et signature manuscrite :

.....

Extrait de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : Art. 118, al. 1 LEI Comportement frauduleux à l'égard des autorités

¹Quiconque induit en erreur les autorités chargées de l'application de la LEI en leur donnant de fausses indications ou en dissimulant des faits essentiels et, de ce fait, obtient frauduleusement une autorisation pour lui ou pour un tiers ou évite le retrait d'une autorisation est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.